Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 035-213501224-20261105-2026_101-DE

DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

---

MAIRIE de
**LA GOUESNIÈRE**
35350

La Gouesnière

☎ 02 99 58 80 80

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
## SÉANCE DU 05 novembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinquième jour du mois de novembre, à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire.
**Présents** : M. LEGRAND Jérôme, Mme FOREST Lisa, Mme LE MAREC-FOURY Audrey à partir de 20H21), M. GAUTIER Patrick, Mme PIEDVACHE Malory, M. DESCHAMPS Kévin (à partir de 20H08), Mme EBRARD Hélène, M. TOUTANT Argan, Mme TULASNE Vanessa, M. DELEPINE Alexandre, Mme JOUET Laura, M. BLIN Mathieu, Mme BOUSSAC Karine, M. JOUANNE Thierry, M. ELRIC Régis, Mme PICCO Danièle, Mme VITIS Sandrine, M. ECLIMONT Pascal.
**Absents excusés** : M. LEDUC Frédéric donne pouvoir M. TOUTANT Argan, M. DESCHAMPS Kévin (jusque 20h08), Mme LE MAREC-FOURY Audrey (jusque 20h21).

A été nommée secrétaire de séance : Mme FOREST Lisa.

DÉLIBÉRATION N°
**2026/102**

**Date de la convocation et d'affichage :**
**30/10/2026**

| Nombre de Membres | | | |
|---|---|---|---|
| En exercice | Présents | Présents et représentés | Qui ont pris part à la délibération |
| 19 | 17 | 18 | 18 |

## OBJET : ENEDIS – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article R.2151-2),

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002,

Vu la population de la commune recensée à 2 068 habitants,

Monsieur GAUTIER rappelle au conseil municipal qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 4-b du cahier des charges de concession, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes de la concession des redevances dues en raison de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité, conformément aux dispositions prévues à cet effet par la législation en vigueur.

Les paramètres et calculs de la redevance pour l'année 2026 sont les suivants :

| | |
|---|---|
| Population | 2 068 habitants |
| Formule de calcul applicable pour la commune (Plafond de Redevances =) | P x 0.183-213€ |
| Coefficient annuel à appliquer au résultat de la formule du décret | 1.5983 |
| **Montant de la RODP 2026** | **264.00 €** |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,**

- **VALIDE le calcul du montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2026 pour un montant de 264.00 €.**

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 035-213501224-20261105-2026_101-DE

- **DONNE tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi que signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Jérôme LEGRAND.

MAIRIE de la GOUESNIÈRE (Ille-et-Vilaine)

La secrétaire de séance,
Mme FOREST Lisa

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.